

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°14_191225

**Objet : Renouvellement demande de
subvention Conseil Régional «
Accompagnement Social et Educatif 2026
»**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_14-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025

Délibération n°14_191225 :

Objet : Renouvellement demande de subvention Conseil Régional « Accompagnement Social et Educatif 2026 »

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le Conseil Régional apporte depuis plusieurs années une aide financière au C.C.A.S et plus particulièrement à l'Épicerie Sociale « L'Atelier de Mai » dans le cadre de sa mission d'accompagnement socio-éducatif. L'accès à l'épicerie est soumis au passage à la commission des aides sur la base du rapport social d'un travailleur social. Une fois l'accès à l'épicerie sociale validé, le travailleur social en charge de l'accompagnement social de l'épicerie sociale définit avec le bénéficiaire le projet à travailler dans le cadre de l'aide éducative et budgétaire.

Le public de l'Épicerie Sociale est essentiellement composé de bénéficiaires des minima sociaux ou de personnes présentant des difficultés sur le plan économique. 38% des personnes sont allocataires du RSA, 21% sont à la retraite et 17% sont en recherche d'un emploi. 12% des personnes perçoivent des revenus d'activités, 12 % autres ressources.

Entre janvier et octobre 2025, 148 personnes (82 adultes et 66 enfants) ont bénéficié des services de l'épicerie sociale correspondant à 71 ménages. Le profil des bénéficiaires est le suivant :

- Sur le plan de l'âge : 46% sont âgés de 26 à 49 ans et 36% de 50 à 64 ans. Les 18% restants correspondent aux autres tranches d'âge.
- Sur le plan de la composition familiale : 35% sont monoparentaux et 49% sont des ménages isolés (vivant seuls).

A noter que 24% des foyers bénéficiaires vivent en quartier prioritaire.

Les bénéficiaires sont invités à participer à des ateliers et actions destinés à les mener vers plus d'autonomie et les remobiliser tels que les ateliers diététiques/cuisine, bricolage (compagnons bâtisseurs). Depuis septembre 2025, un partenariat avec le DAC 13 a été mis en place autour de l'Éducation Thérapeutique du Patient et l'Activité Physique Adapté. Des permanences culturelles sont également proposées en lien avec l'association « Culture du Cœur » pour promouvoir l'accès à la culture des usagers du CCAS et des structures partenaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Épicerie Sociale propose à ses bénéficiaires, dans un espace aménagé, divers ateliers et un accompagnement social ;

CONSIDÉRANT que cet espace de convivialité, où usagers et travailleurs sociaux se rencontrent, permet de créer un lien social, de conseiller, d'informer et de gagner en autonomie sur les domaines de la vie quotidienne (cuisine, alimentation, santé, culture, logement etc.) ;

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20251219-191225_14-DE
 Reçu le 19/12/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4,97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 19/12/2025

DÉCIDE:

ARTICLE 1: DE SOLLICITER auprès du Conseil Régional une subvention de 3.000,00€ au titre de l'accompagnement social et éducatif de l'Épicerie Sociale ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer le dossier de demande de financement, ainsi que tout document afférent à cette demande, et ceux nécessaires à son exécution,

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du CCAS.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_14-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025